Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240513-arr_0503_2024-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024
Acte publié le 14.05.24

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

N°0503-2024

ARRETE DU MAIRE
INTERDICTION D'ACCES AU SITE DE L'ANCIEN THEATRE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu l'article 610-5 du Code pénal
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L 2131-2 et L 2212-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le site est désaffecté depuis une longue période sans entretien.
Considérant le risque de chute de pierre ou d'éléments structurels à l'intérieur du site.
Considérant les traces de présence et de squat.
Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité des utilisateurs et notamment des enfants.

ARRETE

Article 1 : l'**accès à l'ancien théâtre et à la longère le jouxtant est interdit au public** à compter de ce jour, sauf services municipaux et personne muni d'une autorisation écrite du Maire.

Article 2 : Afin de sécuriser le site et d'en interdire l'accès, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune ainsi que des barrières.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché sur place

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : En aucun cas la responsabilité de la ville de Pont-Audemer ne pourra être recherchée pour tout accident pouvant survenir du fait du non-respect de cette arrêté municipal

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pont-Audemer, le 13.05.24
Le Maire

Alexis DARMOIS

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE